

**DECRET N° 2016- 443** du 27 juillet 2016  
portant création, attributions, organisation  
et fonctionnement du Conseil du Numérique  
à la Présidence de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016 – 264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu les nécessités de service ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 2016,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé à la Présidence de la République un cabinet conseil dénommé le Conseil du Numérique.

**Article 2 :** Le Conseil du Numérique contribue à la définition de la politique nationale de l'économie numérique et au suivi-évaluation de son exécution.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer l'élaboration de la stratégie nationale de l'économie numérique dénommée «eNNOV BENIN 2021» et les propositions visant à sa mise à jour et à son amélioration;
- suivre et évaluer l'exécution de la politique nationale de l'économie numérique ;

- approuver la stratégie nationale de développement de l'économie numérique et appuyer les initiatives concourant à l'efficacité et à la réussite de son exécution ;
- donner les directives et formuler les recommandations nécessaires à l'amélioration de la stratégie et de ses modes d'exécution ;
- examiner tous les programmes, projets et initiatives publics et privés susceptibles de développer et promouvoir l'économie numérique dans tous les secteurs.

**Article 3 :** Le Conseil du Numérique est doté d'une Unité d'exécution qui a pour mission de faciliter l'élaboration de la stratégie approuvée par le Conseil du Numérique, appuyer sa mise en œuvre et sa promotion. Cette Unité travaille en étroite collaboration avec les ministères concernés et est notamment chargée de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise à jour de la politique nationale de l'économie numérique ;
- évaluer les différentes propositions de projets de nature transversale qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de développement de l'économie numérique ;
- formuler des recommandations sur les différentes sources de financement identifiées ;
- contribuer à la mobilisation des ressources humaines, techniques et financières ;
- veiller à la bonne exécution, au suivi et à l'évaluation des projets, en relation avec les ministères concernés ;
- assurer la promotion nationale et internationale de la stratégie eNNOV BENIN 2021 ;
- accomplir toute mission à la demande du Conseil du Numérique et du Président de la République.

**Article 4 :** L'Unité d'exécution peut faire appel à toute expertise externe pour l'accompagner dans sa mission.

**Article 5 :** L'Unité d'exécution est dirigée par un cadre ayant une expérience avérée et reconnue dans les domaines des technologies de l'information, de la communication et des médias.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Unité d'exécution est nommé par arrêté du Président de la République. Il a rang de Conseiller Technique.

**Article 7 :** Le Conseil du Numérique est composé comme suit :

- **Président :** le Président de la République ou son représentant ;
  - **Rapporteur :** le Directeur de l'Unité d'exécution ;
  - **Membres permanents :**
    - le Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication ;
    - le Conseiller Spécial du Président de la République ;
    - le Directeur Général de Bénin Télécoms Infrastructures ;
    - le Représentant de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste.
  - Quatre (04) personnalités choisies par le Président de la République parmi les personnalités nationales et internationales reconnues pour leurs compétences et expertises dans le domaine de l'économie numérique.
- Les quatre (04) personnalités sont nommées par arrêté du Président de la République.

**Article 8 :** Le Conseil du Numérique se réunit sur convocation de son Président au moins une (01) fois par trimestre et toutes les fois en tant que de besoin. Ses travaux sont consignés dans des procès-verbaux.  
Le Président du Conseil du Numérique peut, en cas de besoin, convoquer toute personne ou autorité ou organisation ou association dont la présence est jugée utile aux travaux.

**Article 9 :** L'Unité d'exécution assure la préparation et l'organisation des travaux du Conseil du Numérique.

A cet effet, elle est chargée de :

- l'élaboration du projet d'ordre du jour des réunions du Conseil du Numérique ;
- la rédaction des procès-verbaux des réunions ;
- le suivi des décisions et des recommandations du Conseil du Numérique.

**Article 10 :** La durée de réalisation de la stratégie eNNOV BENIN 2021 est fixée à cinq (05) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

**Article 11 :** Les résultats de la stratégie eNNOV BENIN 2021 sont évalués conformément aux objectifs fixés dans la stratégie nationale de développement de l'économie numérique.

**Article 12 :** L'Unité d'exécution du Conseil du Numérique est placé sous l'autorité administrative du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la

Présidence de la République. Sa composition est fixée par arrêté du Président de la République.

**Article 13** : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Conseiller Spécial du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

**Article 14** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le .....27..... juillet 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



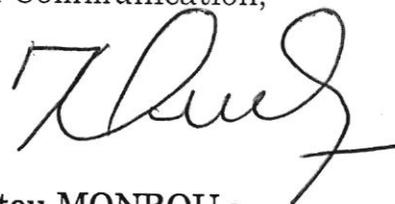
Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie Numérique  
et de la Communication,



Rafiatou MONROU.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Romuald WADAGNI.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEF 2 MESGPR 2 MENC 2 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 JORB 1.-